



N° 1800 – IN 513

Dépôt : 24.04.2023
Traitement Bureau CDV : 08.05.2023
Développement/Urgence : NON/NON
Délai de réponse : 08.09.2023

Interpellation de M. Francis Carnal (Moutier à Venir) intitulée : « Gestion des déchets carnés à partir de 2026 »

Introduction

Les communes sont responsables de l'élimination des cadavres d'animaux domestiques, de rente et du gibier.

La Commune de Moutier a investi plus de Fr. 200'000.— dans la construction d'un centre de collecte des cadavres d'animaux pour elle-même et les communes avoisinantes.

Avec le transfert de Moutier dans le canton du Jura, la prise en charge des cadavres d'animaux de rente se verra changée.

Etant donné que toutes les autres communes membres de ce service participent aux frais inhérents à ce local, il va forcément falloir revoir les taxes.

Proposition

Le Conseil municipal est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante :

- comment le Conseil municipal pense régler cette différence de prise en charge des coûts d'élimination des déchets carnés ?
- le Conseil municipal a-t-il déjà pris langue avec les communes membres pour discuter de ce cas ?
- le Conseil municipal peut-il nous informer sur le pourcentage des cas qui sont imputables à la ville de Moutier et ceux des communes avoisinantes ?
- le conseil municipal va-t-il maintenir les conditions actuelles avec la Société des Abattoirs de Moutier SA pour la gestion de la réception des cadavres ?

Moutier, le 24 avril 2023

Signature (s) :

Moutier à Venir, 1^{er} signataire :

M. Francis Carnal (1)